



COMMUNE DE MIREBEAU SUR BÈZE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE  
ARRÊTÉ N° 2024-24

ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT PLACE BASSOT – RUE DU PONT CHARON

Le Maire de la Commune de Mirebeau sur Bèze

**Vu** le Code de la Route ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;  
**Vu** les articles 25 et 108 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
**Vu** l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 sur la signalisation routière temporaire, livre I, huitième partie ;

**CONSIDÉRANT** que la deuxième phase des travaux d'aménagement de la place BASSOT nécessite la mise en place d'une réglementation temporaire de circulation et du stationnement place Bassot et rue du Pont Charon ;

**ARRÊTE**

- Article 1 :** À compter du 20 mai 2024 et pendant toute la durée de la phase 2 des travaux, l'accès à la Place Bassot depuis la rue du Pont Charon sera interdit.
- Article 2 :** Pendant la période visée à l'article 1, l'accès à une partie de la Place Bassot (jusqu'à hauteur du bâtiment de La Poste) s'effectuera uniquement par la Grande Rue.
- Article 3 :** Pendant la période visée à l'article 1, la circulation et le stationnement seront interdits :
- Place Bassot, à hauteur du bâtiment de La Poste en direction de la rue du Pont Charon,
  - Rue du Pont Charon, du numéro 2 au numéro 14
- Article 4 :** Pour accéder à la Place Bassot pendant toute la durée des travaux, une signalisation par l'apposition de panneaux C18 et R16 réglementant la priorité sera mise en place afin de faciliter les croisements des véhicules. La priorité de passage sera donnée aux usagers venant de la Grande Rue.
- Article 5 :** Le stationnement sera interdit comme suit :
- Trois places devant le bâtiment collectif situé 1 Place Bassot
  - Une place devant le bâtiment collectif situé 3 Place Bassot
  - Trois places rue du Pont Charon afin d'instaurer une aire de retournement.

Une matérialisation sera mise en place en ce sens.

Article 6 : Une signalisation « voie sans issue » sera installée à l'entrée de la rue du Pont Charon depuis la rue de la Potelle et à l'entrée de la Place Bassot depuis la Grande Rue

Article 7 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux et par les services techniques communaux.

Article 8 : Monsieur le Maire est chargé d'informer ses administrés par voie de publication, notamment d'affichage.

Article 9 : Monsieur le Maire de Mirebeau sur Bèze, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Côte d'Or, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera transmise pour information :

- À Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Côte d'Or,
- À Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Mirebeau sur Bèze
- Au Service d'aide Médicale Urgente
- Au Syndicat Mixte des Ordures Ménagères
- À La Poste
- Aux riverains de la Place Bassot, de la rue du Pont Charon et de la Rue de la Potelle

Fait à Mirebeau sur Bèze,  
le 16 mai 2024,

Le Maire  
Laurent THOMAS

